

*Direction générale
de l'aviation civile*

Décision n° 29-2005 du 2 mai 2005 portant délégation de signature de la personne responsable de marchés au centre en route de la navigation aérienne nord

NOR : EQUA0510124S

L'ingénieur général des ponts et chaussées, chef du centre en route de la navigation aérienne nord,
Vu le code des marchés publics et notamment ses articles 20, 28 et 30 ;
Vu le décret du 8 avril 2004 relatif aux attributions du ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer ;
Vu le décret n° 200-2005 du 28 février 2005 portant création de la direction des services de la navigation aérienne ;
Vu l'arrêté du 3 mars 2005 portant organisation de la direction des services de la navigation aérienne ;
Vu la décision n° 14564 du 29 septembre 1998 chargeant M. Dopagne (Jacques) de la direction du centre en route de la navigation aérienne nord à compter du 19 octobre 1998 ;
Vu la décision DSNA/D n° 05-0043 du 3 mars 2005 portant organisation interne de la direction des opérations de la direction des services de la navigation aérienne,

Décide :

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dopagne (Jacques), désigné personne responsable des marchés (PRM) au centre en route de la navigation aérienne nord par l'arrêté du 5 avril 2005 susvisé et agissant en cette qualité, délégation est donnée, dans la limite de ses attributions, à M. Goupil (Jean-Michel), ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, adjoint au chef de centre, à l'effet de signer :

- tous actes, décisions et pièces administratives relatifs à la passation et à l'exécution des marchés conclus en vertu de l'article 28 du code des marchés publics, y compris ceux relatifs au choix de l'attributaire et à la signature du marché ;
- tous actes, décisions et pièces administratives relatifs à la passation et à l'exécution des marchés d'un montant inférieur à 150 000 (H.T.) conclus en vertu de l'article 30 du code des marchés publics, y compris ceux relatifs au choix de l'attributaire et à la signature du marché ;
- tous actes, décisions et pièces administratives relatifs à la passation et à l'exécution des marchés soumis au titre III du code des marchés publics à l'exclusion de ceux relatifs au choix de l'attributaire et à la signature du marché.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Goupil (Jean-Michel), adjoint au chef de centre, délégation est donnée, dans la limite de ses attributions, à M. Quessada (François), conseiller d'administration de l'aviation civile, chef du service administration, à l'effet de signer :

- tous actes, décisions et pièces administratives relatifs à la passation et à l'exécution des marchés conclus en vertu de l'article 28 du code des marchés publics, y compris ceux relatifs au choix de l'attributaire et à la signature du marché ;
- tous actes, décisions et pièces administratives relatifs à la passation et à l'exécution des marchés d'un montant inférieur à 150 000 (H.T.) conclus en vertu de l'article 30 du code des marchés publics, y compris ceux relatifs au choix de l'attributaire et à la signature du marché ;
- tous actes, décisions et pièces administratives relatifs à la passation et à l'exécution des marchés soumis au titre III du code des marchés publics à l'exclusion de ceux relatifs au choix de l'attributaire et à la signature du marché.

Article 3

La présente décision abroge toute décision précédente.

Article 4

La présente décision prendra effet à compter de la date de sa publication au *Bulletin officiel* du ministère de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer.

Fait à Athis-Mons, le 2 mai 2005.

*Le chef du
CRNA/nord,*

